

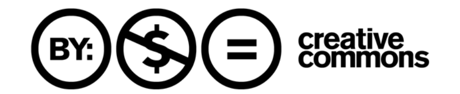
Publications de l'École française de Rome

L'aveu entre le langage et l'histoire : tentative de bilan

André Vauchez

Résumé

Sujet d'actualité, l'aveu est apparu tout au long de ce colloque comme une réalité complexe et ambiguë. Acte de langages, il s'inscrit aux yeux des linguistes dans une logique de renonciation et est lié à tout un processus rhétorique ainsi qu'à une dialectique du questionnement illustrée par Socrate. À ce titre il revêt une valeur performative qui lui permet de modifier ou de retourner une situation donnée. Mais l'aveu implique logiquement un jeu à trois auquel parcipent le locuteur, son juge et la société et c'est à ce titre qu'il intéresse le juriste et l'historien. Dans l'Antiquité gréco-romaine, l'aveu est resté cantonné dans le domaine judiciaire et n'a tenu qu'un rôle marginal, car il s'agit d'une conduite jugée dégradante et dépourvue de valeur probatoire en elle-même. C'est avec le christianisme qu'il devient une notion-clé : les premiers chrétiens l'ont utilisé pour accéder au martyre en provoquant le pouvoir impérial. À partir de saint Augustin, un lien s'établit entre la confession de Dieu et l'accusation de soi. Le Moyen Âge lui a fait une place croissante au sein du processus pénitentiel, au point de le transformer en un instrument de contrôle social et de gouvernement des âmes. L'État moderne enfin a pris le relais en exigeant des consciences qu'elles redisent à leurs juges la vérité du Pouvoir.



ANDRÉ VAUCHEZ

L'AVEU ENTRE LE LANGAGE ET L'HISTOIRE : TENTATIVE DE BILAN

Il y a plusieurs façons de conclure un colloque : la première consiste à donner un résumé des diverses communications en en dégageant l'apport spécifique. C'est sans doute la plus agréable pour celui à qui incombe la charge du bilan final, car elle permet de rendre à chacun ce qui lui est dû. On peut aussi développer un discours qui, sans s'attarder au contenu précis des interventions qui se sont succédé au long de la rencontre, prend appui sur leur acquis pour élever le débat et le prolonger en prenant du champ. Je ne suivrai pour ma part aucune de ces deux voies, car elles ne me paraissent pas convenir à la situation concrète dans laquelle nous nous trouvons au terme de ces trois journées de travail. Reprendre tous les exposés un par un, si gratifiant que cela puisse paraître pour leurs auteurs, serait trop long et sans doute fastidieux, car nous avons encore présentes à l'esprit les conclusions auxquelles ils aboutissaient. Surtout, compte tenu de la diversité des arguments et des problématiques, l'historien médiéviste que je suis risquerait de fausser la pensée de nombreux communicants en prétendant la synthétiser. Mais la seconde piste ne me paraît pas davantage praticable car elle suppose qu'un consensus au moins implicite se soit dégagé des exposés, ce qui, au terme de ce colloque, ne me semble pas absolument évident. Parlant tous de l'aveu, nous avons les uns et les autres employé ce terme dans des sens souvent différents, en fonction de contextes culturels très variés où cette notion ne revêtait pas toujours la même signification. D'où la nécessité où je me trouve ce soir de revenir, non certes en amont du colloque, car je prendrai bien sûr en compte les acquis de notre réfléxion commune, mais à son centre, en m'efforçant d'apporter quelques clarifications qui me paraissent indispensables pour rendre opératoire ce concept protéiforme qui, tel un mirage, s'est éloigné de nous à chaque fois que nous avons cru le saisir.

Ces remarques préliminaires ne doivent pas être mal interprétées : l'aveu n'est pas un faux problème et constitue même – nos débats l'ont

amplement démontré – un excellent thème de colloque. Aussi faut-il remercier Charles Pietri et Jean-Claude Maire Vigueur, ainsi que Jean-Michel David, de ne pas avoir hésité, malgré toute la difficulté que présentait l'entreprise, à organiser une large confrontation autour de ce sujet parfois difficile à délimiter certes, mais dont l'actualité demeure très grande : je me contenterai d'évoquer à cet égard le choc qu'ont provoqué naguère dans beaucoup d'esprits les aveux intarissables des inculpés dans les grands procès staliniens de l'avant et de l'après-guerre, tant à Moscou qu'à Prague, ou encore le suicide, que l'on a beaucoup évoqué en France ces derniers temps, d'un résistant comme Pierre Brossolette (mais il y en eut bien d'autres!) se jetant de la fenêtre de sa prison de peur d'avouer sous l'effet de la torture les importants secrets dont il était le détenteur. Et que l'on pense à tous les débats actuels au sein du catholicisme autour du problème de la confession, liés à la désaffection de beaucoup de chrétiens vis-à-vis d'un sacrement dont certains aspects dits traditionnels (mais que l'on n'oublie pas que le confessionnal n'est apparu qu'après le Concile de Trente!) sont aujourd'hui remis en cause. Enfin il n'est pas jusqu'à l'Italie des années 80 qui ne soit le lieu d'un débat très âpre sur le thème de l'aveu en liaison avec le phénomène des «pentiti», ces terroristes repentis qui ont accepté, moyennant la promesse d'une certaine immunité, de dénoncer leurs complices au sein des Brigades Rouges ou de la Mafia, posant ainsi de la manière la plus concrète la question de savoir si un État démocratique, agressé par des adversaires qui renient ses principes, peut et doit réagir en récompensant la délation et en l'institutionalisant. D'autre part, comme l'a bien montré Jean-Claude Maire Vigueur dans sa très belle introduction, notre sujet possède aussi un caractère d'actualité sur le plan historiographique : depuis quelques années en effet, on commence à se demander si ce «front pionnier de la conscience» – au sein duquel l'aveu occupe une place de choix – qui s'est ouvert au Ve siècle avant J.-C. à Athènes avec Socrate au niveau de l'intériorité, étendu avec saint Augustin à la fin du IVe siècle de notre ère aux relations avec l'au-delà et qui a repris toute son importance en Occident depuis le XIIe siècle, avec Abélard et le Guibert de Nogent du *De vita sua*, marque un réel progrès dans l'histoire de notre civilisation. Ne constitue-t-il pas plutôt – comme Foucault s'est employé à le démontrer – le début d'un processus répressif qui aboutira à culpabiliser l'homme et à faire peser sur lui l'angoisse, que ce soit par le biais de la «religion de la Peur» analysée par Jean Delumeau ou des institutions mises en place à

partir de la fin du Moyen Âge par l'État et la société pour marginaliser une masse croissante d'«anormaux»?

En fait la principale difficulté que nous avons rencontrée au long de ce colloque tient à ce que le problème de l'aveu a été envisagé par certains d'entre nous avant tout comme un problème linguistique, tandis que d'autres, plus nombreux, ont privilégié une approche juridique ou historique de la question. Avec un peu de recul – et même si le dialogue n'a pas toujours été facile entre nous – je crois que nos collègues littéraires ont bien fait d'insister sur le fait que l'aveu est d'abord un acte de langage et qu'il doit fondamentalement être étudié comme tel. Certes, selon les époques et les cultures, il peut s'agir d'un énoncé verbal, d'un acte écrit ou d'une réalité qui s'exprime dans le langage du corps. Mais dans tous les cas, il s'inscrit dans une logique de l'énonciation. L'aveu peut se définir à ce niveau comme ce qui permet de qualifier un énoncé qui modifie les rapports liant entre eux les acteurs d'une situation. C'est à la fois l'instrument d'un retournement qui crée une nouvelle donne et le moment qui change les statuts réciproques des personnes en jeu. Aussi apparaît-il lié à tout un processus rhétorique et à une dialectique du questionnement. Avouer (ὁμολογειν) chez les Grecs, c'est d'abord adhérer à une assertion antérieure, ratifier et faire sien un donné qui existait déjà, mais à l'insu du locuteur. Mais lorsque cette assertion est l'aveu d'une faute, il ne s'agit plus seulement de faire venir à la lumière une réalité momentanément cachée ou obscurcie, mais d'une actualisation qui revêt, pour reprendre l'expression employée par les linguistes, une valeur performative. On a beaucoup glosé ces jours derniers autour de cette notion. Je la crois pour ma part très signifiante car elle traduit bien cette capacité qu'a parfois un simple acte de langage de modifier radicalement une situation donnée, dès lors qu'un témoin intervient pour recueillir cette parole qui est comme abandonnée par celui qui la profère, surtout lorsque le destinataire de cet aveu est un juge ou le représentant d'un pouvoir. Car, sauf à conduire à la folie comme c'est le cas dans la tragédie lorsque personne n'accueille l'évocation par le héros des crimes dont il s'accuse, l'aveu implique normalement un jeu à trois : le locuteur, son juge et le pouvoir, ou la société dont ce dernier est le représentant.

Ce cadre conceptuel ainsi défini devra toujours rester sous-jacent à nos analyses ultérieures. Mais on ne saurait s'en tenir à ce niveau d'analyse, car l'essentiel est de voir comment cet acte de langage qu'est l'aveu a changé de signification selon les contextes historiques. C'est

bien dans cette perspective qu'il convenait de l'étudier, en distinguant au moins grossièrement deux périodes : l'Antiquité grecque et romaine, ou plus exactement préchrétienne, où l'aspect juridique de l'aveu est prépondérant, et l'époque médiévale et moderne dominée par la problématique de la confession.

Chez les Grecs, nous l'avons vu, avouer c'est convenir, c'est-à-dire accepter la reconnaissance d'un fait et adhérer aux conséquences que celà implique, soit librement soit sous la pression d'autrui. Mais l'aveu, surtout dans le domaine judiciaire, ne tient qu'une place marginale; il porte en règle générale sur des choses peu importantes et non sur une reconnaissance de culpabilité qui, dans le droit grec archaïque, suffisait à entraîner la mise à mort immédiate. Aussi bien la procédure, par exemple à Athènes à l'époque classique, ne faisait-elle pas à l'accusé obligation de déposer, mais seulemente de répondre aux questions qui lui étaient posées à l'occasion d'un dialogue totalement libre entre les parties dont le tribunal était le témoin. Normalement on ne pouvait éviter le châtiment que par la contestation qui permettait de gagner du temps et de faire, le cas échéant, la preuve de son innocence en trouvant des justifications à ses actes. Dans ces conditions, on conçoit l'étonnement des auditeurs de Socrate lorsque ce dernier leur déclara qu'il fallait se dénoncer avant d'être soupçonné lorsqu'on s'était rendu coupable d'un délit. Certes, on nous l'a montré, la torture existait à Athènes. Mais elle ne s'appliquait qu'aux esclaves, ce qui illustre bien le statut marginal de l'aveu, simple technique de preuve utilisée automatiquement dans le cas de non-citoyens, êtres inférieurs que l'on soupçonne a priori de ne pas être véridiques. Encore la mise à la question s'apparente-t-elle au moins autant à l'ordalie qu'à un moyen employé par la justice pour obtenir des informations précises : l'esclave est torturé même s'il est prêt à passer tout de suite des aveux car il ne peut s'exprimer qu'à travers son corps qui dit la vérité du maître dans la mesure même où il appartient à ce dernier et se substitue à lui.

On retrouve le même statut, à la fois judiciaire et relativement marginal, de l'aveu dans le monde romain, surtout à l'époque républicaine, où il constitue le dernier degré de la défense. Pas plus que les Grecs, les Romains n'avouent et toute la rhétorique du prétoire vise à énoncer un discours juridiquement efficace, moins soucieux d'établir la vérité des faits que de persuader les juges. Lorsqu'en désespoir de cause un accusé y recourt, c'est encore dans un contexte rhétorique pour supplier le tribunal de lui accorder sa pitié (*miseratio*) en alléguant des circonstances atténuantes. Mais l'aveu est si dégradant qu'il ne s'énonce pas ver-

balement : perte de parole, tremblements, pleurs en sont les seules manifestations. Aussi s'agit-il d'un comportement jugé infamant, bon pour des comparses, des traitres ou des esclaves. C'est parmi eux que se recrutent ces dénonciateurs que l'État récompensait de leurs aveux en les plaçant sous la protection de la *fides publica*. Mais, en règle générale, la confession de l'accusé n'avait pas par elle-même de valeur probatoire et n'excluait pas la discussion du problème juridique soulevé par son cas. On n'aura garde d'oublier que le fameux précepte «*confessus pro iudicato*» était seulement valable dans le domaine du droit privé et que l'on n'en faisait pas état dans la procédure pénale. Du reste, à Rome comme à Athènes, l'interrogatoire du juge n'était pas orienté vers les aveux, mais visait à obtenir des réponses permettant de définir la nature juridique du délit.

L'aveu ne prend de sens à Rome, à une époque plus tardive, qu'en présence de l'empereur («Cinna ou la clémence d'Auguste») ou d'un magistrat qui, par délégation, était revêtu du pouvoir de *clementia*, c'est-à-dire du droit de grâce. C'est dans cette perspective sans doute qu'il convient de relire le dialogue entre Jésus et Pilate, et surtout le passage où le procurateur s'étonne du silence du Christ : «Tu ne veux pas me parler à moi! Ne sais-tu pas que j'ai pouvoir de te relâcher et pouvoir de te crucifier?» (Jn. 19, 10). Or c'est précisément à partir de cette époque que l'aveu va être détourné de ses fonctions et de son rôle proprement judiciaire pour revêtir une dimension nouvelle, comme l'atteste à merveille la lettre adressée par Pline le Jeune à Trajan au sujet des problèmes que lui posait la dénonciation des chrétiens de Bithynie. Avec l'avènement du christianisme se produit en effet, sinon une rupture, du moins un changement de nature de l'aveu : avouer c'est désormais confesser un Dieu considéré comme un absolu personnel et comme un maître tout-puissant mais plein de miséricorde.

À ce point de notre tentative de bilan, regrettons qu'aucun spécialiste de l'Ancien Testament et du judaïsme n'ait été convié à cette rencontre, car il y a incontestablement là une lacune dans notre réflexion qui ne saurait ignorer les racines bibliques de ce changement de signification de l'aveu, qui fait d'un signe de faiblesse une garantie de salut : la confession du Christ devant les hommes n'est-elle pas le plus sûr moyen d'être confessé par le Christ devant Dieu? D'où l'usage provocateur qu'en firent les premiers chrétiens, attachés à affirmer leur identité face à une société qu'ils rejetaient et à défier les pseudo-pouvoirs qui occupaient ici-bas le devant de la scène. En confessant leur foi et en répétant sans cesse des aveux que nul ne leur réclame, les «martyrs»

mettent en question la «langue de bois» de la rhétorique judiciaire romaine, ainsi que les procédures de compromis ou de composition sur lesquels elle reposait. Loin de se servir de l'aveu pour réintégrer la société, on l'utilise – comme c'était déjà le cas dans la tragédie mais il s'agissait d'une fiction littéraire – pour sortir de l'univers, ce qui lui confère un statut eschatologique totalement nouveau. Pour les persécuteurs, il s'agit là d'un comportement asocial et de signes de folie qui doivent être sanctionnés. D'où l'apparition du délit de *pertinacia*, cette obstination dans l'erreur qui, lorsque l'Église aura triomphé, deviendra pour elle le corps même du délit d'hérésie. Car, en régime chrétien, ce qui constitue à proprement parler l'hérésie, c'est moins la confession d'une foi hétérodoxe que le fait de persévérer dans cette foi après avoir été averti de son caractère erroné par les autorités responsables.

Avec l'affirmation et la victoire du christianisme, la dimension pénitentielle de l'aveu va l'emporter sur les autres, sans toutefois les exclure. Une relation, déjà profondément vécue par le peuple juif de l'Ancien Testament, s'établit entre la découverte de la présence de Dieu et la conscience de la faute, qui devient un péché dès lors qu'elle fait obstacle au dessein d'amour du Tout-Puissant et va contre la logique de l'alliance. En confessant – l'ambiguïté du terme est significative – à la fois sa propre malignité et sa foi en un Dieu sauveur, l'homme peut accéder à la réconciliation et au salut par l'intermédiaire d'un pardon. Ce n'est pas un hasard si on assiste alors avec S. Augustin à la naissance de l'aveu comme genre littéraire. L'Antiquité païenne en effet ne l'avait pas connu puisque il présupposait la foi en un Dieu personnel et la conscience du péché : Platon avait écrit l'*Apologie* de Socrate, non ses confessions! Certes la coupure n'est pas totale entre ces deux types d'écrits car il y a bien chez saint Augustin et chez ses émules médiévaux, de Rathier de Vérone à Otloh de Saint-Emmeram, une dimension apologétique de l'aveu qui les amène à se disculper contre des accusations portées contre eux ou à se distancier par rapport à des erreurs de jeunesse ou à d'anciens compagnons de route. Mais ce n'est là qu'un aspect secondaire, l'essentiel étant désormais de raconter les souffrances et les combats de l'âme par lesquels l'homme spirituel se construit dans le monde et au cœur de l'histoire. Cette nouvelle orientation devait s'avérer fondamentale en fondant l'introspection et l'expérience intérieure sur le couple faute-aveu : même lorsque la dimension religieuse des confessions littéraires sera passée au second plan ou aura disparu, leurs auteurs – que l'on pense au *Journal* de Gide! – chercheront toujours à s'y montrer tels qu'ils étaient, sans rien dissimuler de leurs

angoisses ou de leurs travers. Cette remarque ne vise certes pas à situer les *Confessions* de saint Augustin aux origines du sujet moderne. Mais avec elles est né un discours de l'intériorité qui se veut proclamation de la vérité de Dieu à travers l'accusation de soi.

Parler de l'aveu en régime chrétien conduit nécessairement à évoquer le sacrement de pénitence et, de fait, nous avons entendu à l'occasion de ce colloque d'intéressantes communications sur ce thème; elle ont eu, à mon avis, le grand mérite de nous montrer que les choses étaient moins simples dans ce domaine que nous n'avions tendance à l'imaginer et que là aussi le poids de l'Histoire devant être pris en considération. Au cours du premier millénaire de notre ère, pour employer une périodisation sommaire, l'aveu se présente avant tout sous un aspect performatif et éthique. Ce qui importe essentiellement à cette époque, c'est l'aveu en soi, la confession de bouche, acte de langage par lequel un sujet prend conscience de sa liberté en se reconnaissant coupable devant Dieu. Chez les Pères du Désert, on se confesse à un maître spirituel qu'on a choisi parce qu'il a le don de lire dans les consciences, ce qui enlève à l'aveu son caractère douloureux, et qui tient lieu à la fois de thérapeute et de pédagogue. Plus tard, en Occident, on se confessera, en cas de nécessité, à des laïcs ou même à son épée, comme on voit Roland le faire pendant son agonie. L'essentiel est dire à quelqu'un d'autre les choses cachées que l'on portait en soi. Il en résultait, à en croire les témoignages qui nous sont parvenus, un sentiment de libération et de joie spirituelle, car cette manifestation du non-dit permettait au pénitent de passer du domaine du profane à celui du sacré. Dans le sacrement lui-même, l'aveu ne tenait pas une place essentielle avant le XIIe siècle : au sein du processus pénitentiel, la contrition, qui permet d'accéder à la conversion du cœur, et la satisfaction visant à réparer l'offense faite à Dieu, constituaient les éléments majeurs. Quant au prêtre, son rôle était plutôt celui d'un médecin des âmes (« *Corrector sive medicus* » chez Burchard de Worms) et d'un médiateur procurant la grâce royale de la rémission des péchés, plutôt que d'un juge. À cette époque, il existait du reste d'autres moyens que l'aveu pour faire venir à la lumière la vérité cachée, dont le principal était l'ordalie, véritable question posée à Dieu qui manifestait en retour sa volonté à travers le corps de l'homme.

Il n'est certes pas indifférent que ce soit le même concile – celui de Latran IV, en 1215 – qui ait interdit l'usage des ordalies dans l'Église et rendu obligatoire la pratique de la confession annuelle. Dès lors le sacrement de pénitence va devenir un véritable jugement de Dieu et

toute la vérité de l'homme se ramènera à sa parole, c'est-à-dire à l'aveu. La confession devient le «tribunal de la pénitence» et le fidèle est désormais obligé d'avouer ses fautes à son *sacerdos proprius*, c'est-à-dire, en règle générale, au curé de sa paroisse. Obligation à vrai dire logique puisque si l'on choisit son médecin, on ne choisit pas son juge. Et comme l'aveu ne vient pas toujours spontanément, les clercs mettent au point des formules d'interrogatoires de plus en plus précises, depuis les manuels de confesseurs jusqu'aux traités de casuistique, questionnaires constitutifs qui finissent parfois par créer la faute sous prétexte d'en faciliter l'expression. La confession supplante la pénitence. Elle va être pendant des siècles à la base d'un système organisé de contrôle social fondé sur la prééminence du prêtre et des modèles de comportement définis par les clercs.

Il ne nous appartient pas ici d'entrer dans le débat qui oppose ceux qui, avec P. Chaunu, voient dans cette régulation des comportements individuels et collectifs par le biais de la confession le principe d'une «socialisation de l'ascèse» qui serait à l'origine de la prépondérance de l'Occident, aux historiens et moralistes qui situent dans ce même phénomène l'origine des expériences malheureuses de la conscience européenne, particulièrement culpabilisée dans le domaine des péchés de la chair. Chacun sur ce sujet a ses convictions intimes et il serait indiscret et probablement inutile d'essayer de les remettre en cause. En revanche, il me paraît intéressant de constater que, dès le XIIIe siècle, l'importance de l'aveu est devenue fondamentale dans les systèmes judiciaires et qu'elle ne cessera plus de l'être juqu'à nos jours. L'Église, nous l'avons vu, avait donné le signal en valorisant l'aveu au sein du processus pénitentiel. Mais comme l'indiquent les *exempla* réunis par le dominicain Étienne de Bourbon vers 1260, il y avait une grande différence entre la justice séculière, où celui qui avouait un crime était immédiatement exécuté ou pendu, et le tribunal de la pénitence où celui qui reconnaissait ses fautes et déclarait les regretter repartait libéré. Les clercs médiévaux eux-mêmes sentirent le danger lorsqu'ils eurent à affronter les mouvements religieux hétérodoxes : aux XIe et XIIe siècle, on voit encore les évêques hésiter selon les cas entre l'indulgence et la rigueur, et les hérétiques qui avouaient leurs erreurs se voyaient parfois infliger des peines relativement légères. Il n'en alla plus de même par la suite et l'Inquisition s'employa à éviter les stratagèmes de ceux qui cherchaient à échapper aux sanctions judiciaires en demandant à être considérés comme des pénitents. Cette recherche de l'aveu détaché de tout contexte sacramentel se retrouve dans la justice laïque dès les années 1300 et se développe parallèlement à la mise en place des struc-

tures de l'État, comme le montre bien – pour ne citer qu'un exemple – le procès des Templiers sous le règne de Philippe le Bel. Avec l'information secrète, la généralisation de la torture et la procédure extraordinaire, c'est l'histoire moderne de l'aveu qui commence. Un aveu qui tend moins à porter la vérité à la lumière qu'à faire proférer aux accusés, au prix d'un travail opéré par les juges sur les mots et sur les consciences, la vérité du Pouvoir.

Ainsi, parvenus au terme du champ chronologique que nous nous étions fixé, nous retrouvons cette ambiguïté de l'aveu qui fait obstacle à tout classement simpliste du côté du Bien ou du Mal. L'aveu, surtout en régime chrétien et post-chrétien est un moyen privilégié de réintégration dans le corps social. Mais il peut revêtir à ce titre au moins deux significations : la première est celle d'une abjuration, d'un reniement de soi. C'est celle qu'évoque Aragon dans sa « Ballade de celui qui chanta dans les supplices » à propos des résistants torturés par la Gestapo :

«Tu peux vivre, tu peux vivre,
Tu peux vivre comme nous.
Dis le mot qui te délivre,
Et tu peux vivre à genoux»[1]

L'autre consiste en une réconciliation avec sa conscience et avec autrui au prix d'une rupture avec une part de son passé. C'est la démarche du fils prodigue telle que Rembrandt l'a magnifiquement illustrée. En faisant cette constatation, je ne prétends pas faire de l'aveu un concept transhistorique ou une notion qui relèverait de la seule subjectivité. J'affirme au contraire qu'il ne prend son sens que lorsqu'il est situé dans un contexte précis. Pour avouer nous l'avons dit, il faut être trois et le troisième, c'est la société. Certaines société ont situé l'aveu à un niveau inférieur ou l'ont cantonné dans un domaine marginal au sein de leurs systèmes de valeurs et de communications. D'autres, plus soucieuses d'unanimité et réclamant de leurs membres une adhésion sans faille, lui ont réservé une place de choix et l'ont utilisé comme un levier social permettant de manœuvrer les consciences. L'apport essentiel de notre colloque a été, me semble-t-il, de mettre en lumière l'importance de ces variations et de nous aider à situer dans la longue durée un problème qui pour nous n'est pas seulement un objet d'histoire.

André VAUCHEZ

[1] ARAGON, *La Diane française*, Paris, 1945, p. 43.